

**Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de CADENET**

N° 6 / 2024

Session du 19 février 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 19 février
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la
présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 13 février 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX
JACQUEME, JAUBERT, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS
DE LACENNE, JAUMARY, DUVAL, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY,
SCHOFFIT, RIPERT, BASTIE, SEVE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN,
SLAVICEK, VEVE, MICHAUX ;

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE

Absents :

Absents excusés : BERGE

Procurations :

Mme BERGE

a donné procuration à Mme LAVOREL

CREATION ET MODIFICATION DE POSTES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de créations, de suppressions ou de modifications de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

- Service technique

Pour faire suite au départ de deux agents (retraite et mutation), afin de faciliter le remplacement de ces agents compte tenu de l'expérience et des compétences attendues, il est proposé d'élargir le poste permanent à temps complet n°57, à l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique à savoir : adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe.

A défaut de recrutement d'un agent statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en application des dispositions statutaires.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des compétences et de l'expérience au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- Service à la population

Afin de pallier au départ en retraite anticipée à 50% d'un agent du service et de permettre le recrutement d'un agent pour remplacer ce dernier sur les 50% restant, il est nécessaire d'élargir le poste permanent à temps complet n°37, initialement ouvert dans le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à l'ensemble des grades du cadre d'emplois (adjoint administratif/adjoint administratif principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe).

Considérant que le poste ne pourra pas être pourvu par un titulaire tant que l'agent ne sera pas définitivement à la retraite, il est demandé de permettre le recrutement d'un agent contractuel recruté à durée déterminée en application des dispositions statutaires.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des compétences et de l'expérience au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

De plus afin de répondre momentanément à une augmentation de l'activité du service à la population, il est demandé d'ouvrir un poste non permanent à temps non complet de 50% (2024-01).

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel pour une durée maximum d'un mois.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des compétences et de l'expérience au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Acte les créations des postes ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance